

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

14 NOV. 2023

ARRIVÉE

Délibération n° CA-2023-11

Portant approbation du procès verbal de la séance du 13/04/2023

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Considérant l'article 13 des statuts précisant que « [Les procès-verbaux des réunions] sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration suivant » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès verbal de la séance précédente du 13 avril 2023, notifié aux membres du Conseil d'administration le 12 mai 2023, joint en annexe.

Auxerre, le **09 NOV. 2023**
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : **14 NOV. 2023**

– Notifié aux intéressés le : **14 NOV. 2023**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Jean-Claude DENOS, Commune de Courson-les-Carrières ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;

Excusés

- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Personnes de l'ATD, Conseil Départemental et Paierie Départementale

Présents

- Mme Kathia VERGER, Assistante comptable de l'ATD ;
- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusé :

- M. Mathieu CHARTRON, Directeur général des services ;
- M. Franck SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle des infrastructures départementales) ;
- M. Joël SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle de l'attractivité départementale) ;
- M. Laurent BOUCHÉ, Payeur départemental de l'Yonne.

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVault a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

- Membres titulaires présents : **4** du premier collège et **7** du second ;
- Membres suppléants présents : **0** du premier collège et **4** du second ;
- Quorum à 10 : **Atteint**

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

- 1. Approbation du PV de la séance du 15/12/22**
- 2. Présentation du rapport d'activité 2022**
- 3. Présentation du site Internet de l'ATD**
- 4. Mouvements de personnels au sein de l'ATD**
- 5. Mise à jour du tableau des emplois de l'ATD**
- 6. Vote du compte de gestion 2022**
- 7. Vote du compte administratif 2022**
- 8. Vote de l'affectation du résultat 2022**
- 9. Vote du budget primitif 2023**
- 10. Mise en conformité par rapport à la durée légale de travail de 1 607 heures annuelles**
- 11. Questions diverses**

0) Introduction par le Président Jérôme Delavault

Le président remercie chacun des administrateurs de s'être rendus disponibles pour ce conseil d'administration de début d'année;

Tout d'abord, le président souhaite faire un retour sur l'année écoulée, qui a été globalement très positive du point de vue de l'ATD ;

Quelques éléments d'introduction sont précisés en préambule :

- ✓ Sur le plan des moyens humains, la recherche active de nouveaux collaborateurs a porté ses fruits puisque l'ensemble des postes de chargés d'opérations est désormais pourvu. C'est Sylvie LEBAS (chargée d'opérations en bâtiment), arrivée en mars 2023, qui vient compléter l'équipe. M. le Président souhaite la bienvenue ;
- ✓ Ensuite, l'année 2022 a été mise à profit pour décliner de manière opérationnelle les dernières délibérations relatives aux pistes de développement de l'offre de service de l'ATD ;
- ✓ La stratégie d'intervention a été affinée pour proposer aux adhérents un premier niveau de conseil (le *conseil aux territoires*) en contrepartie de leur adhésion, en complément de la mission historique d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Des procédures internes ont été installées avec les principaux acteurs de l'aménagement du territoire (principalement le Département, le SDIS et l'ensemble des services de l'État), en amont des procédures réglementaires, afin de consolider les études produites par l'Agence technique départementale, avant de les diffuser aux adhérents ;
- ✓ En parallèle, l'ATD a développé en 2022 de nouvelles thématiques d'accompagnement des collectivités, pour s'adapter aux besoins des territoires et être garant d'un aménagement de l'espace de qualité ;

Il s'agit dans un premier temps de :

- L'**ingénierie financière** qui vient étoffer notre offre de service en accompagnant nos adhérents dans la recherche de financements ainsi que dans le montage de leurs dossiers de subvention ;

On peut citer également :

- L'assistance des communautés de communes dans le cadre du **transfert de compétence « eau et assainissement »** ;
 - La rédaction des **schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie** (en lien étroit avec le SDIS) ;
 - L'aide à l'élaboration des **plan-guides d'aménagement** à l'échelle d'une commune ;
 - L'accompagnement pour le **suivi de la bonne exécution des contrats de délégation de service public** de l'eau et de l'assainissement ;
- ✓ L'ATD travaille également à consolider sa compétence en matière de diagnostic des ouvrages d'art communaux, en lien étroit avec le Département et le CEREMA.

L'examen des différents points de l'ordre du jour a débuté.

1) Approbation du PV de la séance du 15/12/22

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2022, notifié le 12 janvier 2023 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. *délibération n° CA-2023-01 portant approbation du procès verbal de la séance du 15/12/2022*,

jointe en annexe)

2) Présentation du rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité 2022 de l'ATD est distribué aux membres du Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration est informé et prend acte :

- Des 132 conventions-devis signées en 2022 (66 en voirie, 35 en assainissement, 22 en bâtiments publics, 9 en eau potable) ;
- Des 234 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2022, dont le détail est donné en annexe à la délibération CA-2023-02 ;
- Des effectifs de l'agence qui se portaient à 12 ETP fin 2022.

(Cf. Délibération n° CA-2023-02 portant présentation du rapport d'activité 2022, jointe en annexe)

3) Présentation du site Internet de l'ATD

Le Conseil d'administration est informé et prend acte de la création du site internet de l'ATD qui sera rendu public à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire.

(Cf. Délibération n° CA-2023-03 portant présentation du site internet de l'ATD, jointe en annexe)

4) Point sur les mouvements de personnels au sein de l'ATD

Le Conseil d'administration est informé du recrutement par l'ATD de :

- **Madame Sylvie LEBAS ;**
En tant que **chargée d'opérations en bâtiment**, au sein du pôle patrimoine de l'ATD, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2023.

(Cf. délibération n° CA-2023-04 portant information des mouvements de personnels au sein de l'ATD, jointe en annexe)

5) Mise à jour du tableau des emplois de l'ATD

Le Conseil d'administration est informé :

- De la mise à jour du tableau des emplois de l'ATD comprenant 13 postes pourvus et 1 poste vacant.

(Cf. délibération n° CA-2023-05 portant mise à jour du tableau des emplois de l'ATD, jointe en annexe)

6) Vote du compte de gestion 2022

Les éléments du compte de gestion au titre de l'année 2022 sont présentés :

- Le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public présente des dépenses égales à 767 032,23 € et des recettes égales à 854 696,69 € au titre de l'année 2022 ;
- Un excédent de fonctionnement de 88 946,96 € au titre de l'année 2022;
- La stricte conformité des éléments du compte de gestion avec ceux du compte administratif est constatée (hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 913 099,36 €).

Après avoir entendu lecture du compte de gestion par le président de séance, les membres du Conseil d'administration approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. délibération n° CA-2023-06 portant approbation du compte de gestion 2022 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

7) Vote du compte administratif 2022

Les éléments du compte administratif au titre de l'année 2022 sont présentés :

- Le compte administratif au titre de l'année 2022 présente des dépenses égales à 767 032,23 € et des recettes égales à 854 696,69 €, (hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 913 099,36 €)

Après avoir entendu lecture du compte administratif par le président de séance, les membres du Conseil d'administration approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. délibération n° CA-2023-07 portant approbation du compte administratif 2022 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

8) Vote de l'affectation du résultat 2022

Après avoir entendu lecture de l'affectation des résultats de l'année 2022, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme 1 282,50 € au budget primitif 2023 en section d'investissement au compte 1068 ;
- D'affecter la somme de 295 297,65 € au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement au compte 002.

(Cf. délibération n° CA-2023-08 portant affectation du résultat 2022 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

9) Vote du budget primitif 2023

Après avoir entendu lecture de la proposition de maquette budgétaire 2023, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité et par chapitre la proposition de budget primitif 2023 s'établissant à 894 942,50 € pour la section de fonctionnement et à 4 275,00 € pour la section d'investissement.

(Cf. délibération n° CA-2023-09 portant sur le budget primitif 2023 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe.)

10) Mise en conformité par rapport à la durée légale de travail de 1 607 heures annuelles

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide d'approuver la délibération portant mise en conformité par rapport à la durée légale de travail de 1 607 h annuelles.

(Cf. délibération n° CA-2023-10 portant sur la mise en conformité par rapport à la durée légale de travail de 1 607 h annuelles, jointe en annexe)

11) Questions diverses

Des questions sont formulées sur le transfert de compétences « eau et assainissement » :

Il est précisé que l'ATD accompagne les Communautés de Communes qui le souhaitent dans la préfiguration des futurs services publics de l'eau et de l'assainissement, en lien avec l'Agence de l'eau. L'ATD peut également, dans ce cadre, réaliser la 1^{ère} phase d'inventaire/d'état des lieux avant d'assister les EPCI dans le recrutement de prestataires spécialisés. Il est également recommandé de conduire les réflexions en parfaite concertation entre les niveaux communautaire/communaux/syndicaux (création d'une commission spécifique, débats, etc.).

Une question est posée sur la gestion des déchets sauvages :

La thématique se situe en marge des compétences de l'ATD. Cependant l'ATD reste en mesure de vous orienter en vous indiquant quel est le bon interlocuteur.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 15h30 environ.

Auxerre, le 12 MAI 2023

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Delavauld', written over the printed name.